ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

instituteurs

Question écrite n° 10612

Texte de la question

Mme Michèle Rivasi interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le processus d'intégration des instituteurs en qualité de professeur des écoles. Au cours des dernières années, s'ils le souhaitaient, beaucoup d'enseignants ont pu obtenir ce nouveau statut. Mais ce processus d'intégration n'a pas été suffisamment rapide. Pourtant, les instituteurs désireux de l'obtenir sont nombreux, ce qui apparaît comme légitime dans la mesure où le travail de ces enseignants est le même pour tous. Elle lui demande quelle sera l'attitude de l'administration de l'éducation nationale dans ce dossier au cours des prochaines semaines.

Texte de la réponse

L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles se fait par la voie de la liste d'aptitude et par la voie du premier concours interne. Cette intégration, qui a débuté en 1990, s'effectue actuellement sur un rythme annuel de 14 850 instituteurs devenant professeurs des écoles. Mais, conscient des difficultés posées par cette coexistence de deux corps différents pour exercer un métier unique, le ministre de l'éducation nationale a souhaité une accélération de ce rythme d'intégration. Des discussions sont en cours avec les organisations représentatives des personnels afin d'examiner les conditions d'une amélioration du service public d'enseignement dans lesquelles la carrière des instituteurs occupe une place importante.Par ailleurs, des instructions ont été données afin que plus aucun instituteur comptant trente-sept annuités et demie de service ne parte à la retraite sans avoir été promu dans le corps des professeurs des écoles.

Données clés

Auteur : Mme Michèle Rivasi
Circonscription : Drôme (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10612
Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 973
Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2859